
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Saint-Etienne – 04/06/2022

CONVOCATION

Saint Etienne, le 16 Mai 2022

Aux Clubs de la Loire

Monsieur Le Président,

Vous êtes prié de bien vouloir participer à l'

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

du Comité de la Loire

le 4 juin 2022

à 9H00

(Emargement de 08h15 à 08h45)

CREDIT AGRICOLE

94 rue de Bergson

42000 SAINT ETIENNE

(Parking Geoffroy Guichard conseillé)

La représentation de votre association est indispensable.

Je vous remercie de votre collaboration.

Le Président

Pierre DESPREAUX

Pièces jointes :

- information sur la représentativité de l'association
- modèle de pouvoir
- condition de procuration (en cas d'empêchement)
- modèle de procuration

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SAINT ETIENNE – 04/06/2022

INFOS POUVOIR

L'association affiliée est représentée à l'assemblée générale du comité par :

- son président ou en cas d'empêchement du président, par un suppléant désigné par le comité directeur de l'association parmi les membres licenciés de l'association ;

et

- un autre de ses membres : l'enseignant (dans la mesure où il est licencié dans l'association) ou tout autre membre licencié de 16 ans révolus, désigné par le comité directeur de l'association.

Les membres désignés par le comité directeur du club pour représenter le club doivent se faire connaître en adressant leur pouvoir au comité (*voir modèle ci-joint*) avant la tenue de l'assemblée générale. A défaut, ils devront le présenter au moment de l'émargement.

En cas d'absence d'un représentant, les voix de l'association sont portées par l'unique représentant présent.

Nous vous rappelons que les votants doivent être licenciés pour la saison 2020-2021.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE & EXTRA-ORDINAIRE

Saint Etienne – 04/06/2022

POUVOIR (INTERNE à l'association)

Le comité directeur de l'association réuni le

- mandate M..... (l'enseignant ou tout autre membre du club) licencié(e) sous le n°

- (et éventuellement, en cas d'empêchement du président)

M.,

suppléant du président, membre licencié(e) sous le n°

pour représenter notre association sportive et prendre part à tous les votes en ses lieu et place, lors de l'assemblée générale du comité de la Loire de judo

prévue le... à

Fait à, le

Pour le comité directeur, M., président(e)

Licencié(e) sous le N°

Signature

(à présenter le jour de l'assemblée générale, le 04 Juin 2022, lors de l'émargement)

Nous vous rappelons que les votants doivent être licenciés pour la saison 2021-2022.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE & EXTRA-ORDINAIRE

Saint Etienne – 04/06/2022

INFOS PROCURATION

Le vote par procuration est autorisé dans la limite d'une procuration par club et dans la mesure où les statuts du comité le prévoient.

Un club dont les représentants sont empêchés peut donner procuration à un autre club membre de l'assemblée générale du comité. Les voix du club empêché seront alors portées par le président de l'association désignée ou son suppléant.

Un club empêché ne peut donner procuration à un autre que pour l'ensemble de ses voix, celles du président et celles de l'autre représentant désigné.

La procuration à un autre club est décidée par le comité directeur du club et signée par le président.

Les clubs représentés par procuration sont comptabilisés pour le calcul du quorum de l'assemblée générale.

Nous vous rappelons que les votants doivent être licenciés pour la saison 2021-2022.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Saint Etienne – 04/06/2022

PROCURATION (externe à l'association)

Le comité directeur de l'association,

réuni le.....

donne tous pouvoirs au président dûment mandaté de
l'association.....

(ou à son suppléant),

membre du comité de l'association pour représenter
notre association et prendre part à tous les votes en ses lieu et place, lors de l'assemblée
générale du comité de la Loire de judo

prévue le.....,

à.....

Fait à, le.....

Pour le comité directeur,

Le Président

(à présenter le jour de l'assemblée générale, le 04 Juin 2022, lors de
l'émargement)

Nous vous rappelons que les votants doivent être licenciés pour la saison 2021-2022.